

Charte « Terre - pratique entre adhérents du vendredi »

Esprit du projet

A la demande d'un certain nombre d'adhérents, la MJC met en place un atelier de pratique libre du vendredi. Cet atelier de pratique libre doit permettre de :

- Créer des temps d'échange et de partage de savoirs et savoir-faire entre pratiquants
- Créer des temps de rencontres entre les adhérents des différents ateliers Terre
- Participer à un projet de création collectif

Cet atelier de pratique libre ne doit pas avoir d'impact sur le nombre de cuissons assurées par les animatrices de l'atelier terre, ni générer de coût supplémentaire pour la MJC.

Règles d'utilisation de l'atelier terre en « atelier entre adhérents »

Préambule

La MJC considère que les adhérents sont des adultes responsables, conscients des dangers qui peuvent exister à manipuler ou toucher certains produits ou matériaux (émaux, tours, fours). La MJC recommande donc la prudence dans l'utilisation des produits, matériels et matériaux.

Cet atelier de pratique libre fonctionne grâce à des bénévoles. Pour faciliter leur tâche et garder à cet atelier toute sa convivialité chacun devra :

- Considérer que cet endroit n'est pas un lieu de grosse production mais un lieu d'apprentissage, de perfectionnement, d'échanges.
- Faire preuve de patience : les cuissons ne seront réalisées qu'en fonction de la quantité de pièces, de la disponibilité des bénévoles formés et de la disponibilité des fours.

Consignes d'utilisation de l'atelier :

1. L'atelier de pratique libre sera ouvert **sous la responsabilité d'un adhérent référent** pour chaque séance qui sera en charge de faire respecter les consignes, de récupérer et ramener les clés à la MJC, d'ouvrir et de fermer l'atelier selon la procédure écrite,...
2. Les participants devront **s'inscrire** auprès de l'accueil de la MJC.
3. Les participants seront exclusivement des adhérents de l'atelier Terre de la MJC ayant a minima 1 trimestre de pratique à la MJC.
4. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants et visiteurs/accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester à l'atelier de pratique libre.
5. Le nombre de personnes inscrites sur la journée devra être compris entre 2 et **8 maximum**. A moins de 2 personnes, la séance ne sera pas maintenue.
6. L'atelier de pratique libre sera ouvert certains vendredis de la saison (en fonction d'un calendrier qui tiendra compte de la disponibilité de la salle, des contraintes de la MJC...)

Ce calendrier sera affiché et consultable à la MJC et à l'atelier terre et pourra être modifié en cours d'année par l'équipe administrative.

7. L'atelier de pratique libre sera accessible en journée : matin et/ou après-midi (pas en soirée). Les horaires de chaque séance seront déterminés en fonction de la disponibilité de l'adhérent référent et pendant les heures d'ouverture de la MJC (9h-12h30 /14h-17h30).

8. Chaque participant s'engage à respecter et à restituer les locaux et le matériel dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés : avant son départ, chaque participant doit ranger son espace de travail, nettoyer le tour, la cabine d'émaillage ainsi que tous les outils utilisés et remettre à leur place le matériel emprunté durant la séance. Il s'engage également à respecter les consignes du protocole sanitaire et notamment la désinfection de sa place.

9. Chaque participant s'engage à ne pas toucher aux pièces stockées par les adhérents des ateliers hebdomadaires.

10. Chaque participant s'engage à ne travailler que le grès (pas de faïence). Chacun apporte et remporte son pain de terre et n'utilise pas son pain de terre stocké à l'atelier (exclusivement des fournisseurs Ceradel ou Enitherm). Le responsable du jour devra vérifier l'étiquette sur le pain de terre.

11. Chaque participant s'engage à ne pas utiliser ce temps pour continuer des pièces commencées en atelier ni travailler sur des pièces faites chez soi.

12. Chaque participant s'engage à limiter son nombre de pièces **mensuel** : 1 de taille moyenne (environ 20 cm) **ou** 3 de petite taille. Les pièces seront stockées exclusivement sur l'étagère réservée à l'atelier libre du vendredi.

13. Les consommables (terre, émaux, engobes exclusivement des fournisseurs Ceradel ou Enitherm) sont à la charge des participants et ne doivent pas être stockés à l'atelier. Il n'est nullement possible d'utiliser les émaux ou engobes de la MJC. Le responsable du jour devra vérifier les étiquettes.

14. Les cuissons des pièces produites pendant cet atelier libre seront assurées pendant la période des vacances scolaires par 2 bénévoles formés. Un temps d'attente important peut en résulter. Les pièces peuvent également être emportées et cuites à l'extérieur par chaque participant.

Les pièces travaillées au cours de cet atelier de pratique libre seront cuites sur des plaques de protection (afin de limiter le risque pour les plaques du four).

Un temps de formation préalable est à prévoir pour les personnes qui assureront les cuissons (mode d'emploi et consignes d'utilisation des fours, consignes d'urgence...)

15. Chaque participant s'engage à respecter les consignes du protocole sanitaire mis en place par la MJC. Le respect des consignes et gestes barrière est obligatoire. En cas de non-respect répété ou refus, une exclusion immédiate pourra être prononcée par l'adhérent-référent.

Application de la Charte :

Un exemplaire de la charte est remis à chaque participant à l'atelier de pratique libre.

Si l'une de ces consignes n'était pas respectée, la MJC pourra prendre la décision d'exclure un des participants, voire de ne pas maintenir cet atelier de pratique libre.

***L'existence de cet atelier de pratique libre et sa pérennité reposent essentiellement sur le respect de ces règles de fonctionnement et sur l'implication de bénévoles.
Merci pour votre utilisation respectueuse des lieux, du matériel...***